

**Projet « Femmes et Agriculture Résilientes (FAR) au
Sénégal »**

TERME DE REFERENCE

REF : TR/C-F/KD/01-21

**Construction de dix (10) abris assortis de
toilettes dans dix (10) Champs Ecoles
Paysans (CEP) gérés par des GIE d'OPA
partenaires du projet FAR**

APPEL A CONCURRENCE OUVERTE

Référence : TR/C-F/KD/01-21

1 Contexte

Le projet Femmes et Agriculture Résilientes (FAR) est mis en œuvre par le consortium CECI-SOCODEVI, en collaboration avec OURANOS et des institutions sénégalaises. Il vise l'amélioration du bien-être et la résilience des ménages agricoles face aux conditions climatiques dans les régions de Sédhiou, Kolda et Tambacounda au Sénégal.

L'ambition du projet est de favoriser l'autonomisation socioéconomique des femmes et des jeunes en agissant sur les défis qui freinent le développement de leurs pleins potentiels et sur les rapports de genre, le renforcement du leadership, le pouvoir de décision et le contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources.

L'action du projet FAR permettra d'appuyer l'amélioration du bien-être socio-économique et de la résilience climatique de 4 000 productrices-teurs dont 60% de femmes et 20% de jeunes dans les filières du riz, de la banane et de la production maraîchère. Les bénéficiaires directs du projet se retrouvent parmi les membres de quatre (4) organisations de producteurs et productrices agricoles (OPA) sélectionnées (AAJAC, APROVAG, FEPROBA et FGPBS) ; de même que les membres de quinze (15) GIE impliqués dans des activités de maraîchage et d'autres femmes et jeunes dont les activités agricoles s'inscrivent dans les filières retenues par le projet.

Les OPAs et GIE ciblés bénéficieront d'une diversité d'appuis concourant à améliorer la résilience au changement climatique (CC) et le bien-être socio-économique de leurs membres. Dans la mise en œuvre des activités du projet, le programme de formation général s'inscrit dans l'atteinte du résultat intermédiaire 1100 « Autonomisation socio-économique accrue des femmes et des jeunes »

Des sites de formation, entre autres sur le modèle des *champs écoles paysan*, seront mis en place avec l'appui du projet afin de favoriser les formations sur plusieurs thématiques.

2 Objectifs

Il s'agit de construire 10 abris assortis de toilettes pour 10 GIE bénéficiaire du projet FAR.

3 Résultats attendus

Les 10 sites auront les infrastructures nécessaires et adaptées à la conduite des formations champs écoles paysan.

4 Consistance des travaux

Les travaux sont regroupés en 2 lots pour deux régions (voir sous-titre 5 Localisation des GIE) :

- Tambacounda – lot2 – 5 abris
- Sédhiou – lot3 – 5 abris

Les travaux prises en charge :

1. Terrassement ;
2. Grosse- œuvre constituée de :
 - Fouille en puits et fouille en rigole
 - Béton de propreté,
 - Soubassement en agglos pleins de (15x20x40) cm
 - béton armé pour attente poteaux, longrines, poteaux,
 - coffrage et ferrailage, enduit;
3. Charpente métallique et Menuiserie métallique :
 - charpente métallique en UPN de 80 pour les fermes en tube rond de 80 pour les poteaux, de 40/49 pour les pannes, des bacs allu-zinc de 45/10^{ème} pour les couvertures ;
 - porte (7x8) ;

- toilettes aérées en chassie narco (2,5x1,5) à deux (2) boîtes dotées de fosses septiques (3x2) ;
- peinture en impression vinique en deux (2) couches intérieures et extérieures ;

L'entrepreneur ou son représentant devra au préalable visiter le site du chantier et ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et de la nature des travaux à réaliser. Les coûts liés à la visite du chantier sont à sa charge.

L'entrepreneur s'interdit toute réclamation basée sur une méconnaissance ou une mauvaise appréciation de la nature et des conditions d'exécution des travaux, pour réclamer une indemnité ou plus-value à son marché et ce quel que soit l'argument avancé.

Il a également à sa charge tous les travaux dont l'emploi est implicitement prévu dans les travaux et demeure personnellement responsable des ouvriers et des tiers intervenants dans l'exécution de sa mission.

NB : Pour les échelles, voir annexe.

5 Localisation des GIE

Tableau : Répartition des GIE villageois et OPA bénéficiaires des travaux

Région	OPA	GIE/Villages
Sédhiou	FGPBS	Diana Malary
		Soumboundou
Tamba	APROVAG	Saal 1
		Saal 2
		Saal 3
		Nguène
		Sankagne
Sédhiou	AAJAC	Boussinky-Bambarounda
		Niandanky
		Tery Kaffo

6 Délais d'exécution des travaux

Les délais sont fixés par l'entrepreneur. Ils comprennent les interruptions de chantier dues aux déplacements, incidents éventuels de chantier, sujétions créées par la présence sur place de différents corps de métiers même étrangers au chantier de l'attributaire, ainsi que celles créées par la saison des pluies.

Ils n'excéderont pas 3 mois et constitue un élément important pour le jugement des offres. Les délais commenceront à courir au lendemain du paiement par le projet FAR de l'avance de démarrage.

L'entrepreneur reste engagé par son offre pendant un délai de trois (03) mois à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

Le projet FAR se réserve le droit, dans ce délai, de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à proposition de prix sans pour autant que l'entrepreneur puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

7 Livrables

- Les infrastructures et équipements
- Les moyens d'accès

8 Eligibilité

Pour chaque lot, fournir les documents suivants :

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à la cheffe de projet FAR
- Un NINEA ;
- Un Registre de Commerce ;
- Un quitus fiscal
- Une attestation de la caisse de sécurité sociale
- Une attestation de l'IPRES
- Le détail estimatif et récapitulatif complété ;
- Un planning détaillé faisant ressortir la date d'achèvement des travaux ;
- La méthodologie d'exécution des travaux ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- La liste détaillée de ses moyens matériels ;
- Un engagement de l'entrepreneur à accepter expressément toutes les conditions présentes dans la consultation ;
- Les attestations de services faits dans le domaine des travaux de réalisation de digues de retenue des eaux et digues anti-sel signés par l'autorité compétente ;
- Un engagement d'un établissement financier de cautionner l'entrepreneur

- Les devis estimatifs

N°	Désignations	U	Qté	P.U	P.T
				(F CFA)	(F CFA)
A	GROS ŒUVRES				
1	TERRASSEMENT				
1.1	Fouilles en rigole pour fondation	m3	24,91		
1.2	Fouilles en puits pour fondation	m3	11,4		
1.3	Remblai contre fondation en terre provenant des fouilles	m3	14,27		
1.4	Remblai sous dallage en sable d'apport	m3	63		
2	FONDATION				
2.2	Béton de propreté dosé à 250 kg/m3 sous fondation	m3	1,32		
2.3	Soubassement en agglos pleins 20x20x40	m2	37,8		
2.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 y/c coffrage et ferrailage pour :				
2.4.1	Semelles isolées	m3	2,59		
2.4.2	Amorces de poteaux	m3	1,96		
2.4.3	Chainages bas	m3	1,2		
3	ELEVATION				
3.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 y/c coffrage et ferrailage pour :				
3.2	Poteaux élévation	m3	2,3608		
3.3	Chaînage haut	m3	1,2		
	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dallage sol	m3	6,3		
	Bancs en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	7,43		
3.2	Maçonnerie en agglos creux de 20x20x40 pour élévation	m2	126,72		
3.3	Toiture en Bat alu y/compris charpente IPN 80 avec des supports en IPN 120 et toutes autres accessoires de poses	m2	90		
3.5	Béton dosé à 300 kg/m3 pour marches d'accès	m3	3,48		
3.6	Enduits lisses sur murs maçonnés intérieurs	m2	94.5		

	Construction ensemble fosses septiques ; puisards et puits perdus	Ens	1		
Sous Total A (gros œuvres)					
B	MENUISERIE				
1	F&P de portes métalliques de 0,70m x 2,10m pour toilettes	U	2		
2	F&P de fenêtres en métal de 0,60 x 0,60 pour toilettes	U	2		
3	F&P des rideaux en bâches pliant pour la pluie	m	25.00		
Sous Total B (menuiserie)					
C	CARRELAGE				
1	F&P de carreaux grés céramique (30x30) pour sol toilettes	m2	6.00		
2	F&P de plinthes murales	ml	6.4		
3	F&P de carreaux faïences pour toilettes	m2	12.24		
Sous Total C (carrelage)					
D	PLOMBERIE / SANITAIRE				
1	Alimentation et toutes de raccordement + évacuation en PVC	Ens	1		
2	F&P de chaises turques avec accessoires de pose	U	2		
3	F&P de robinet puisage 15/21	U	3		
4	F&P de réservoir 1000L	U	1		
Sous total D (Plomberie /sanitaire)					
E	PEINTURE ET BADIGEON				
1	Application de deux couches de peinture vinylique après travaux préparatoires de grattage et ponçage	m2	207		
2	Application de deux couches de peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique.	m2	8,70		
3	Peinture noire à l'ardoise sur tableaux (02)	m2	8,4		
Sous Total E (Peinture et badigeon)					
TOTAL HTVA D'UN ABRI ET DEUX BOXES DE LATRINES					
MARGE DE SECURITE 10 %.					
TVA					
TOTAL GENERAL DEVIS					

➤ L'équipe technique

Le candidat éligible devra satisfaire les critères suivants :

Avoir une expérience en tant qu'entreprise dans la réalisation d'au moins trois (3) projets achevés de nature et de complexité similaires aux travaux, objet du présent marché.

➤ Disposer des moyens humains et matériels

Le matériel de chantier de base non exhaustif nécessaire à l'exécution des travaux :

- Un véhicule de terrain ou une moto de liaison ;
- Un package d'échafaudage métallique ou en bois de 02 étages minimum ;
- Une poste de soudure complète avec groupe électrogène ;

- Un réservoir d'eau de 1000 Litres minimum ;
- Un lot de petits matériels de chantier (pelles, brouette, fûts, marteaux, serre-joint, seaux, piques, tenailles, pinces, règle de niveau, règle à bulles, raccord de 100m etc.)
- Un niveau à eau ;
- Etc.

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera déclarée avoir satisfait aux critères de qualification.

Tous les coûts engagés par l'entrepreneur pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.

9 Cautionnement

Caution provisoire

L'entrepreneur doit fournir avec son offre une caution provisoire au moins égale à 3% de la valeur de la soumission valable 3 mois et délivré par une institution financière domiciliée au Sénégal et agréée par le Ministère de l'économie et des Finances. La main levée de cette caution sera donnée à tous les entrepreneurs non retenus dès la désignation d'un attributaire. Un chèque certifié peut être exceptionnellement accepté en lieu et place de la caution.

Caution définitive

Un cautionnement définitif délivré par une institution financière domiciliée au Sénégal et agréée par le Ministère de l'économie et des Finances d'une valeur égale à 10% de la valeur du montant du marché devra être constitué dans un délai de 14 jour après réception de la lettre de marché comme garantie des engagements contractuels par l'attributaire.

La retenue de garantie de bonne fin des travaux sera couverte par la caution définitive. La caution sera libérée après la réception définitive des travaux.

10 Réunion de chantier

L'entrepreneur sera responsable de l'organisation matérielle des réunions de chantier dont la fréquence sera fixée par le projet FAR.

11 Cahier de chantier

L'entreprise doit tenir quotidiennement à la disposition du projet FAR un cahier de chantier qui devra refléter la situation du chantier et sur lequel le projet FAR fera ses observations à l'entreprise. Il sera signé, par les deux parties, et aura valeur contractuelle. Les ordres de services mentionnés par le projet FAR sur ce chantier auront valeur d'ordre de service

12 Montant et conditions d'octroi des avances

L'entrepreneur pourra demander l'octroi d'une avance de démarrage Cette avance peut être obtenue sur simple demande de la part de l'attributaire. Aucune justification de débours n'est exigée. Le montant de cette avance ne pourra pas dépasser 30% du montant initial du marché ; elle sera versée dès la notification de l'attribution du marché, contre la remise d'une caution équivalente à 100% du montant.

13 acomptes gros œuvres

Des décomptes calculés en fonction des quantités réalisées seront accordées à l'entreprise, après exécution des gros œuvres. Le solde du marché sera payé après réception provisoire sanctionnée par un procès-verbal établi à cet effet et signé par les deux parties.

14 Réceptions

Réception provisoire

En fin de travaux, la réception provisoire sera prononcée à la demande de l'entrepreneur pour l'ensemble des prestations.

Si des réserves sont formulées lors de cette réception, l'entrepreneur disposera d'un délai de 8 jours pour les lever, faute de quoi le maître d'ouvrage pourra faire exécuter les interventions nécessaires et les facturer à l'entrepreneur. La date de levée des réserves servira de point de départ de la période de garantie.

Réception définitive

Elle sera prononcée à la fin du délai de garantie, soit six (6) mois après la réception provisoire.

Nota : Refus de réception

Le refus de l'une ou l'autre des réceptions peut être motivé par l'inachèvement des ouvrages ou par un ensemble d'imperfection équivalent à un inachèvement et nécessitant des reprises d'ouvrage.

15 Utilisation des ouvrages par le projet FAR

Le projet FAR pourra utiliser les ouvrages au fur et mesure de leur achèvement, sans attendre la réception provisoire de l'ensemble. Il sera adressé un état contradictoire des lieux, étant entendu que l'utilisation n'équivaut pas à une réception implicite.

16 Délai de garantie

Le délai de garantie, pour l'ensemble des travaux, est de six mois à compter de la date de réception provisoire ou après la levée des réserves. Il prendra fin lors de la réception définitive.

17 Pénalité de retard

En cas de retard de plus de 8 jours sur le délai contractuel prévu, l'entrepreneur sera passible d'une pénalité, fixée à 1/1000 (un millième) du montant des travaux par jour calendaire de retard. Elle interviendra de plein droit sur la simple constatation des dates d'achèvement des travaux relevées contradictoirement et sans que le projet FAR ait le besoin d'avoir à adresser à l'entrepreneur une mise en demeure préalable. Les montants des pénalités seront retenus sur les sommes dues à l'entrepreneur. Globalement, elles seront plafonnées à 15% du montant total du marché. Toutefois le projet FAR se réserve le droit de résilier le contrat 1 (un) mois après l'expiration du délai contractuel et évaluera les préjudices causés.

18 Causes de résiliation

Le projet FAR peut résilier le marché dans les cas suivants :

1. Non-respect des engagements ;
2. Faillite de l'entrepreneur ;
3. Toutes décisions judiciaires définitives émanant d'une juridiction du tribunal hors classe de Dakar ;
4. Toutes autres incapacités juridiques qui font obstacle à l'exécution du marché ;

En cas de résiliation du dit marché de travaux

- a) Il est procédé avec l'entrepreneur ou ses ayants droits présent ou dument convoqué, à la constatation des ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier ;
- b) Le projet FAR a faculté d'acquérir en totalité les ouvrages provisoires qui ont été agréés par lui, le matériel spécialement et construit pour l'exécution des travaux du marché et non susceptible d'être réemployé ;
- c) Le prix d'acquisition des ouvrages provisoires et du matériel susvisé est égal à la partie non amortie des dépenses exposées par l'entreprise, ces dépenses étant limitées à celles correspondant à une exécution normale.
- d) Les matériaux ou objets approvisionnés ou commandés dans les conditions jugées utiles par le projet FAR sont acquis par celui-ci aux prix du marché ;

L'entrepreneur reste engagé par son offre pour une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

19 Litiges

Pour tout litige concernant la présente appel à manifestation d'intérêt, seul le tribunal régional hors classe de Dakar est compétent.

20 Soumission

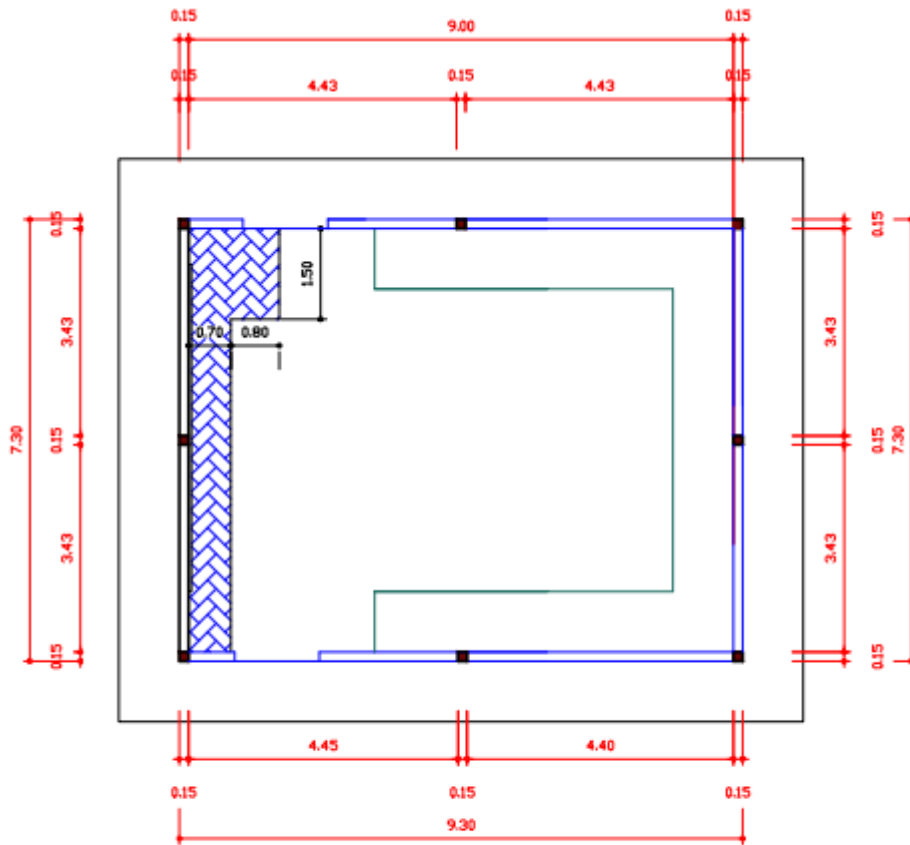
Soumettre votre offre chiffrée accompagnée des documents listés ci-dessous par e-mail aux adresses suivantes : dado.balde@ceci.ca, et djibril.dia@ceci.ca

Pour toutes informations supplémentaires, merci d'envoyer un mail à djibril.dia@ceci.ca

La soumission devra nous parvenir au plus tard le 7 Mai 2021 à 17h précise.

Annexe : Plan de construction

ABRIS



Vue en plan ech 1/100

Toilette

